

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 PP 1052 Convention de groupement de commandes avec les services Etat de la Préfecture de police pour les contrôles de la qualité et de la potabilité des eaux dans les bâtiments.

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 novembre 2014, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation l'autorisation de signer une convention de groupement de commandes avec les services Etat de la Préfecture de police pour des contrôles de la qualité et de la potabilité des eaux destinées à la consommation humaine dans les bâtiments occupés par des services de la Préfecture de police sur la région de l'Ile de France ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature de la convention portant adhésion au groupement de commandes avec les services Etat de la Préfecture de police ayant pour objet la mutualisation de la procédure d'attribution du marché pour des contrôles de la qualité et de la potabilité des eaux dans les bâtiments de la Préfecture de police en région Ile de France.

Article 2 : Les dépenses relevant du "budget ville" seront imputées sur le budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2015 et suivants, section de fonctionnement, chapitre 920, article 920-2031, compte nature 617.